

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 25 septembre 2012 à 14 h 30

« I - Avis technique sur la durée d'assurance de la génération 1956

II - Réflexions sur les règles d'acquisition des droits et de calcul des pensions »

<b>II - Document N°6</b>
--------------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

**Taux de prime et indice de fin de carrière**

**dans la fonction publique de l'Etat**

*DGAFP – 18 septembre 2012*



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT, DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



Paris, le 18 septembre 2012

Service du pilotage  
et des politiques  
transversales

Département des  
études et des  
statistiques  
DES

Dossier suivi par  
Magali Flachère et  
Erwan Pouliquen

Téléphone  
01 55 07 41 45  
01 55 07 41 47  
Télécopie  
01 55 07 42 92  
Mél  
magali.flachere@  
finances.gouv.fr  
et  
erwan.pouliquen@  
finances.gouv.fr

Adresse  
139, rue de Bercy  
Paris 12<sup>ème</sup>

Références  
DES-12-073

**Objet : Étude croisée de l'indice de traitement et du taux de primes des agents titulaires civils et militaires de la fonction publique de l'Etat**

Suite à la demande du secrétariat général du COR, cette note présente une actualisation d'éléments concernant l'étude du taux de primes en fonction de l'indice de traitement, sur le champ des agents titulaires de la FPE, notamment ceux en fin de carrière.

Les catégories actives et sédentaires ainsi que les militaires ont été traités de manière différenciée, du fait de comportements en termes d'âge de départ à la retraite différents<sup>1</sup>. La distinction catégorie active / sédentaire s'effectue pour chaque agent selon qu'il figure dans un corps classé en catégorie active ou sédentaire.

Les enseignants ont également été traités à part, du fait d'un mode de rémunération caractérisé par une part indemnitaire plus faible<sup>2</sup>. Les enseignants sont principalement dans des corps de catégorie sédentaire, seule une minorité d'entre eux pouvant être classés parmi les catégories actives.

Dans les sources administratives utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires<sup>3</sup> dans la fonction publique, la fin de carrière ne peut être approchée que par l'âge. L'étude se focalise par conséquent sur certaines tranches d'âge, à savoir les agents de 55 à 59 ans et les agents de 60 ans et plus parmi les enseignants et les agents de catégorie sédentaire. Au sein des catégories actives, on distingue les agents âgés de 50 à 54 ans ainsi que ceux âgés de 55 ans et plus. Et parmi les militaires, ce sont les agents de 45 ans et plus qui font l'objet d'une attention particulière.

Les primes considérées dans l'étude sont composées de l'ensemble des primes et indemnités, y compris les heures supplémentaires.

<sup>1</sup> Cf. les tableaux T 5.1-4 et 5.1-9 (fiches thématiques) du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2010-2011*.

<sup>2</sup> Cf. les tableaux T 6.4-2, 6.4-3 et 6.4-5 (fiches thématiques) du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2010-2011*.

<sup>3</sup> Le système d'information des agents des services publics (SIASP) est la nouvelle source d'information produite par l'Insee désormais utilisée pour le suivi de l'emploi et des salaires dans la fonction publique, en remplacement du fichier général de l'État (FGE).

## Résultats généraux

Le taux de prime moyen des agents titulaires civils et militaires est de 30 % (voir tableau 1). Il varie selon les catégories, de 14 % en moyenne pour les enseignants à 54 % pour les actifs non enseignants.

La part des agents ayant un niveau de primes représentant plus de 20% de leur traitement indiciaire est variable (voir tableau 1) : 15 % pour les enseignants de 55 à 59 ans, 78 % pour les catégories sédentaires (hors enseignants), 97 % pour les agents de catégorie active (hors enseignants) âgés de 50 à 54 ans et 99 % pour les militaires de 45 ans et plus.

**Tableau 1. Effectifs, taux de primes, proportion d'agents percevant un taux de prime supérieur à 20 %, à 40 % et part des primes exclues du RAFF en 2010**

Catégorie d'agents (titulaires ou militaires de la FPE)	Effectifs		Taux Primes / Traitement	% d'agents dont les primes représentent plus de		Pour les agents dont les primes dépassent 20% du traitement, part des primes non incluses dans l'assiette RAFF
	Effectifs physiques	Effectifs en équivalent temps plein annualisé		20% du traitement	40% du traitement	
<b>Sédentaires non enseignants</b>	<b>590 461</b>	<b>495 725</b>	<b>39%</b>	<b>78%</b>	<b>32%</b>	<b>58%</b>
dont 55-59 ans	84 727	75 657	37%	77%	26%	57%
dont 60 ans et +	47 619	38 537	41%	76%	34%	55%
<b>Actifs non enseignants</b>	<b>160 631</b>	<b>163 921</b>	<b>54%</b>	<b>99%</b>	<b>87%</b>	<b>60%</b>
dont 50-54 ans	18 256	17 240	50%	97%	80%	64%
dont 55 ans et +	8 314	6 816	50%	92%	66%	61%
<b>Enseignants</b>	<b>851 938</b>	<b>725 291</b>	<b>14%</b>	<b>21%</b>	<b>6%</b>	<b>62%</b>
dont 55-59 ans	71 601	65 655	13%	15%	6%	45%
dont 60 ans et +	37 466	30 817	14%	19%	8%	49%
<b>Militaires</b>	<b>311 318</b>	<b>298 646</b>	<b>51%</b>	<b>89%</b>	<b>62%</b>	<b>49%</b>
dont 45 ans et +	52 904	51 811	57%	99%	81%	64%
<b>Total</b>	<b>1 924 348</b>	<b>1 683 584</b>	<b>30%</b>	<b>58%</b>	<b>32%</b>	<b>65%</b>

Champ : FPE / titulaires civils et militaires en équivalent temps plein annualisé des ministères, France entière.

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Pour les agents dont les primes représentent plus de 20 % de leur traitement indiciaire, on estime la proportion de leurs primes qui est exclue de l'assiette du RAFF<sup>4</sup>, en rapportant, au total des primes, le montant des primes perçues au-delà des 20 % du traitement (cf. tableau 1, dernière colonne). Pour ces agents, la part des primes non prises en compte dans l'assiette RAFF est en moyenne égale à : 45 % pour les enseignants de 55 à 59 ans, 57 % pour les catégories sédentaires (hors enseignants) de la même tranche d'âge, 64 % pour les agents de catégorie active âgés de 50 à 54 ans et 64 % pour les militaires de 45 ans et plus.

### Lien entre taux de primes et indice

Pour étudier le lien entre le taux de primes et l'indice de traitement, on définit pour chaque catégorie étudiée (sédentaires non enseignants, actifs non enseignants, etc.) des groupes G1, G2, ..., G10 reflétant les niveaux de rémunération indiciaire du moins élevé au plus élevé (pour en savoir plus, voir méthodologie).

On propose dans un premier temps une approche descriptive de la relation entre indice et taux de primes en examinant le taux moyen de primes perçu par les agents selon leur groupe indiciaire d'appartenance.

Pour les sédentaires non enseignants, la tendance semble assez nette : plus l'indice de traitement est élevé, plus le taux de primes l'est également (voir graphique 1). Par exemple pour les agents âgés de 60 ans et plus (voir graphique 3), le taux moyen de primes est de

<sup>4</sup> L'assiette du RAFF est égale à 20 % du traitement indiciaire sur l'ensemble des éléments de rémunération à l'exception de ceux qui entrent dans l'assiette de calcul des pensions dans le régime des pensions civiles et militaires de retraite ou dans le régime de la CNRACL. Pour le calcul réalisé ici, il n'a pas été possible d'isoler les quelques primes non incluses dans l'assiette RAFF parmi l'ensemble des primes. Il s'agit donc d'une approximation.

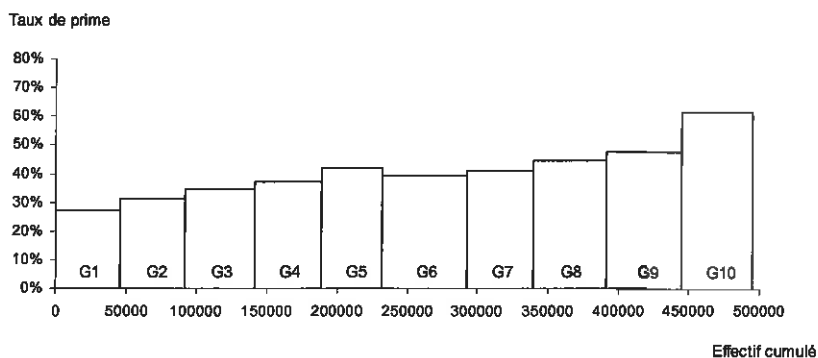
28 % pour les agents sédentaires non enseignants rémunérés aux indices les plus faibles. Il s'élève à près de 60 % pour les agents ayant atteint les indices les plus élevés.

**Pour les militaires également**, le taux de prime croît avec l'indice, de 27 % pour les agents servis aux indices les plus faibles à 69 % pour ceux rémunérés aux indices les plus élevés (voir graphique 10). Parmi les militaires d'au moins 45 ans, le taux moyen de primes est de 51 % chez les agents rémunérés aux indices les plus faibles et atteint 68 % chez ceux rémunérés aux indices les plus élevés (voir graphique 11).

**Pour les agents appartenant à des corps de catégories actives non enseignants**, il n'apparaît pas de relation nette entre le taux de primes et l'indice de traitement (voir graphique 4). Pour les catégories actives de 50 à 54 ans, les agents rémunérés aux indices les plus faibles ont un taux moyen de primes de 47 % contre 55 % pour ceux rémunérés aux indices les plus élevés (voir graphique 5).

**Quant aux agents titulaires enseignants en fin de carrière**, leur taux de primes est bien moins important que les autres catégories considérées ici (voir graphiques 8 et 9). Il ne varie que faiblement selon l'indice. Il semble que la progression des primes en fonction de l'indice soit légèrement plus marquée entre 55 et 59 ans qu'à partir de 60 ans, ce qui pourrait être lié à une utilisation des heures supplémentaires (composante de la rémunération particulièrement importante pour les enseignants) pour les indices élevés.

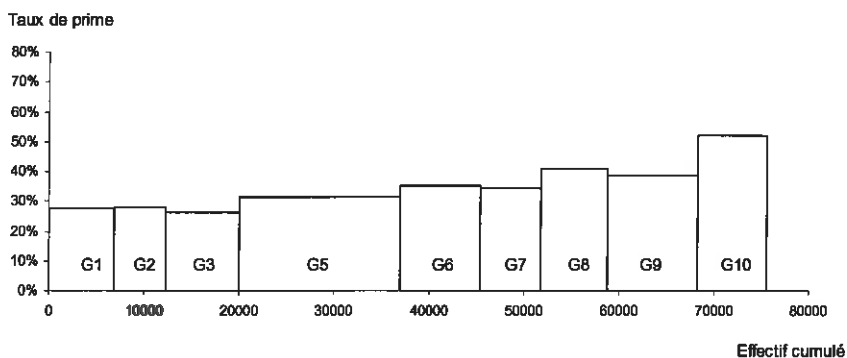
**Graphique 1. Agents titulaires dans un corps de catégorie sédentaire non enseignant**



	Indice	
	Inférieur	Supérieur
G1		302
G2	308	334
G3	335	361
G4	362	391
G5	392	415
G6	416	445
G7	446	493
G8	494	544
G9	545	705
G10	706	

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

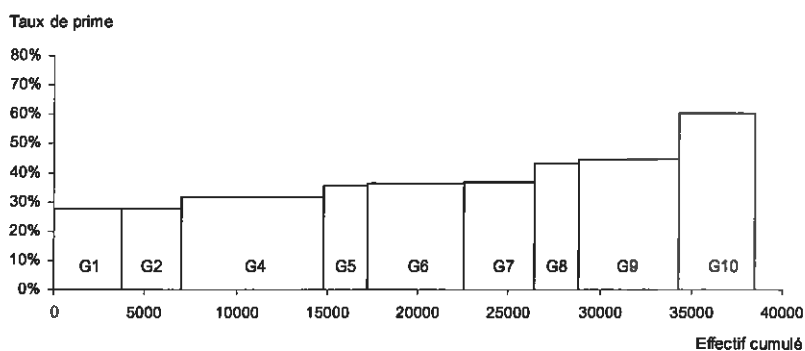
**Graphique 2. Agents titulaires dans un corps de catégorie sédentaire non enseignant de 55 à 59 ans**



	Indice	
	Inférieur	Supérieur
G1		355
G2	356	391
G3	392	415
G4	-	-
G5	416	464
G6	465	513
G7	514	534
G8	535	657
G9	658	795
G10	796	

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

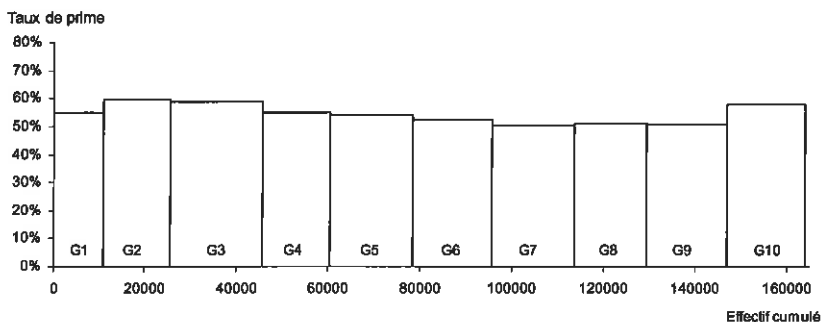
**Graphique 3. Agents titulaires dans un corps de catégorie sédentaire non enseignant de 60 ans et plus**



	Indice	
	Inférieur	Supérieur
G1		376
G2	377	415
G3	-	-
G4	416	488
G5	489	513
G6	514	550
G7	551	672
G8	673	782
G9	783	1030
G10	1031	

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

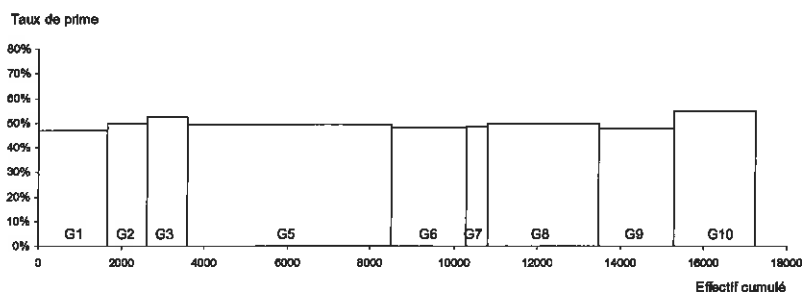
**Graphique 4. Agents titulaires dans un corps de catégorie active non enseignant**



	Indice	
	Inférieur	Supérieur
G1		296
G2	297	309
G3	310	334
G4	335	363
G5	364	381
G6	382	415
G7	416	429
G8	430	463
G9	464	500
G10	501	

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

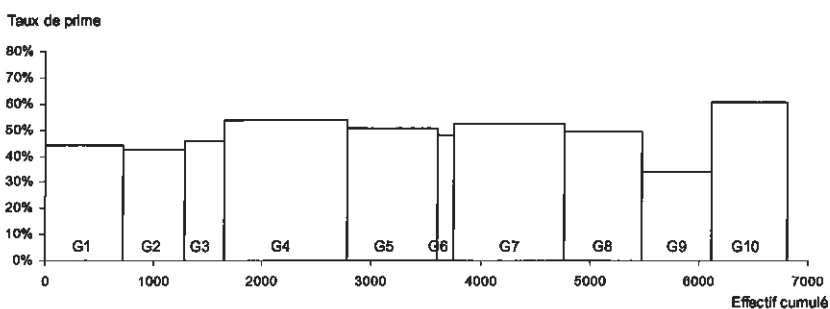
**Graphique 5. Agents titulaires dans un corps de catégorie active non enseignant de 50 à 54 ans**



	Indice	
	Inférieur	Supérieur
G1		389
G2	390	415
G3	416	428
G4	-	-
G5	429	457
G6	458	467
G7	468	481
G8	482	513
G9	514	640
G10	641	

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

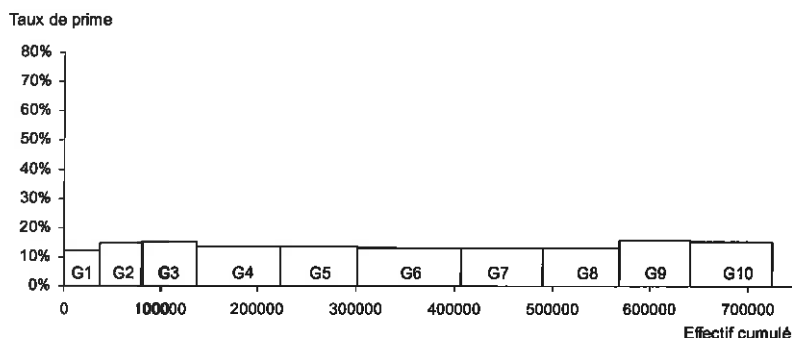
**Graphique 6. Agents titulaires dans un corps de catégorie active non enseignant de 55 ans et plus**



	Indice	
	Inférieur	Supérieur
G1		388
G2	389	393
G3	394	415
G4	416	428
G5	429	446
G6	447	457
G7	458	486
G8	487	533
G9	534	714
G10	715	

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

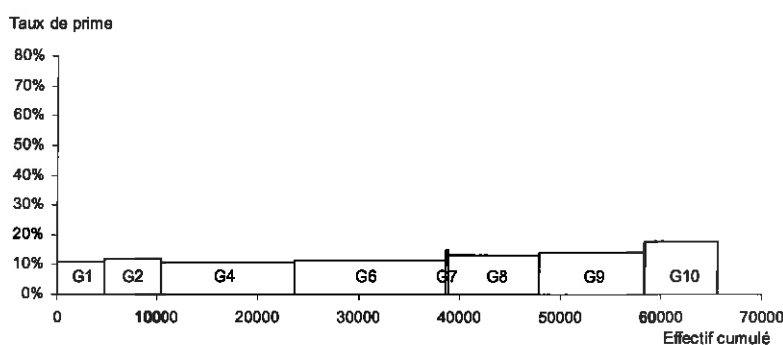
### Graphique 7. Agents titulaires enseignants



	Indice	
	Inférieur	Supérieur
G1		430
G2	431	452
G3	453	466
G4	467	494
G5	495	530
G6	531	566
G7	567	569
G8	570	634
G9	635	740
G10	741	

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

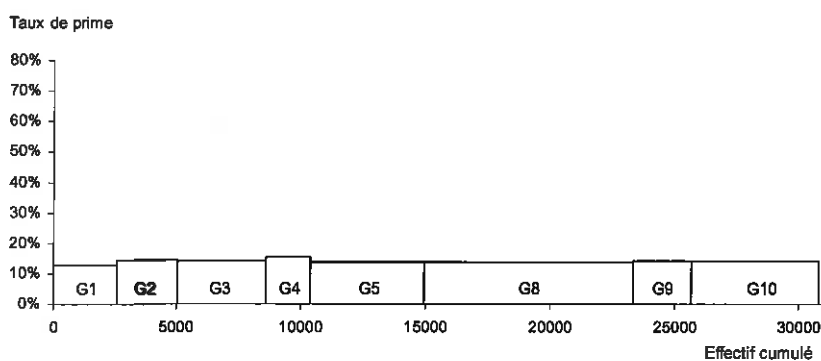
### Graphique 8. Agents titulaires enseignants de 55 à 59 ans



	Indice	
	Inférieur	Supérieur
G1		566
G2	567	611
G3	-	-
G4	612	657
G5	-	-
G6	658	733
G7	734	740
G8	741	782
G9	783	820
G10	821	

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

### Graphique 9. Agents titulaires enseignants de 60 ans et plus

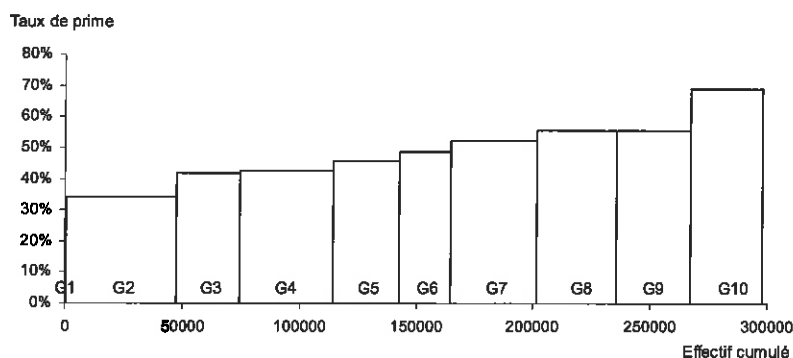


	Indice	
	Inférieur	Supérieur
G1		611
G2	612	657
G3	658	694
G4	695	740
G5	741	782
G6	-	-
G7	-	-
G8	783	820
G9	821	962
G10	963	

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.



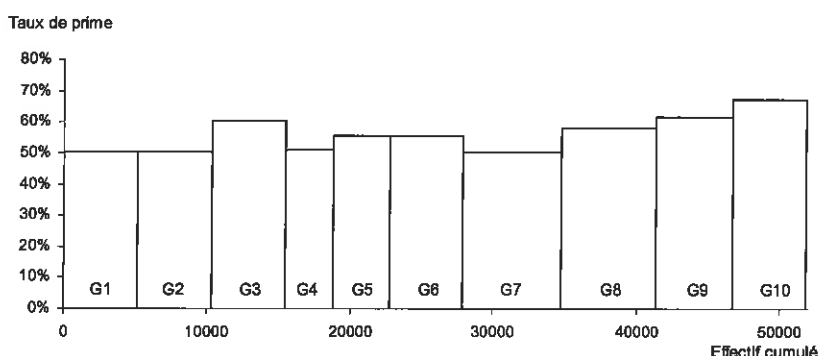
**Graphique 10. Militaires**



	Indice	
	Inférieur	Supérieur
G1		291
G2	292	296
G3	297	309
G4	310	323
G5	324	356
G6	357	386
G7	387	425
G8	426	457
G9	458	530
G10	531	

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

**Graphique 11. Militaires de 45 ans et plus**



	Indice	
	Inférieur	Supérieur
G1		428
G2	429	440
G3	441	453
G4	454	468
G5	468	474
G6	475	477
G7	478	506
G8	507	595
G9	596	750
G10	751	

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Ces premiers éléments mettent en exergue un lien entre taux de primes et indice de traitement pour les sédentaires non enseignants et les militaires. Pour les agents de catégorie active non enseignants, la dépendance entre les deux variables n'apparaît pas graphiquement, bien qu'il existe des écarts de taux de primes importants entre les catégories extrêmes de rémunération indiciaire. Enfin, pour les enseignants, il ne semble pas que le taux de primes augmente avec l'indice.

Cette approche, purement descriptive, présente évidemment des limites puisqu'elle ne prend pas en compte les effets de structure pouvant affecter les comparaisons entre catégories.

**On propose donc d'approfondir cette approche en donnant des résultats « toutes choses égales par ailleurs »** obtenus à partir d'un modèle simple où le taux de prime<sup>5</sup> est régressé sur une constante et l'appartenance à l'un des groupes G1, G2, ..., G10 reflétant les niveaux de rémunération indiciaire du moins élevé au plus élevé. On contrôle par ailleurs des caractéristiques individuelles disponibles (sexe, catégorie hiérarchique, travail à temps plein/partiel, ministère d'appartenance, tranche d'âge) ainsi que du fait de percevoir une rémunération au titre des heures supplémentaires TEPA. Un modèle est estimé pour chaque catégorie étudiée ici. La modalité d'appartenance au groupe G10 regroupant les agents rémunérés avec un indice supérieur ou égal au neuvième décile est prise en référence pour chaque catégorie.

Il s'avère (voir tableau 2) que l'effet de l'appartenance à un groupe indiciaire inférieur est significatif pour expliquer le taux de prime de la plupart des catégories<sup>6</sup>. La définition de

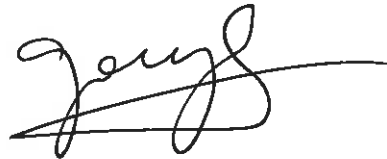
<sup>5</sup> Multiplié par 100 et exprimé en log.

<sup>6</sup> A l'exception de trois groupes chez les actifs non enseignants : le taux de primes des groupes indiciaires G1, G4 et G5 ne sont pas significativement différents de celui du groupe G10.

groupes indiciaires tend donc à définir des groupes homogènes en matière de taux de primes.

**L'approche descriptive est confirmée.** Pour les militaires, les valeurs estimées des paramètres pour G1, ..., G9<sup>7</sup> sont nettement ordonnées, ce qui confirme un taux de prime qui croît avec le niveau d'indice. Pour les sédentaires non enseignants, cet ordre entre les valeurs des paramètres associés aux groupes indiciaires, bien que moins net, confirme une relation globalement croissante entre taux de primes et groupe d'indice. Pour les actifs non enseignants, le modèle va également dans le sens de l'approche descriptive : aucune relation nette entre taux de primes et indice de traitement ne semble exister. Pour les enseignants, le taux de prime ne semble pas augmenter avec le niveau indiciaire. Il est en revanche fortement expliqué par le recours aux heures supplémentaires. En effet, pour l'ensemble des enseignants, la part moyenne des heures supplémentaires dans le montant des primes et indemnités est de 33 %.

La chef du département des études et des statistiques



Christine Gonzalez-Demichel

---

<sup>7</sup> l'effet sur le taux de prime de l'appartenance à un groupe inférieur au G10 est d'autant plus négatif qu'on descend dans les groupes inférieurs)

Tableau 2. Déterminants du taux de prime chez les sédentaires non enseignants, les actifs non enseignants, les enseignants et les militaires en 2010

Paramètre	Sédentaires non enseignants		Actifs non enseignants		Enseignants		Militaires	
	Valeur estimée	p-value	Valeur estimée	p-value	Valeur estimée	p-value	Valeur estimée	p-value
<b>Constante</b>	3,885	<0,001	3,720	<0,001	3,489	<0,001	3,476	<0,001
<b>Groupe d'indice</b>								
G 1	-0,099	<0,001	0,006	0,3175	0,049	6,46	-1,041	<0,001
G 2	-0,213	<0,001	0,074	13,42	0,075	10,39	-0,723	<0,001
G 3	-0,293	<0,001	0,074	14,75	-0,072	-10,96	-0,501	<0,001
G 4	-0,165	<0,001	0,008	1,57	-0,087	-14,28	-0,511	<0,001
G 5	-0,206	<0,001	-0,009	-1,87	-0,050	-8,29	-0,494	<0,001
G 6	-0,223	<0,001	-0,034	-6,91	-0,143	-25,19	-0,472	<0,001
G 7	-0,236	<0,001	-0,069	-14,46	-0,171	-30,63	-0,434	<0,001
G 8	-0,241	<0,001	-0,038	-8,20	-0,059	-9,45	-0,330	<0,001
G 9	-0,231	<0,001	-0,086	-18,44	0,065	12,25	-0,232	<0,001
G 10	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
<b>Heures sup TEPA (réf = oul)</b>								
Femme	-0,195	<0,001	-0,123	-57,40	-1,420	-589,57	-0,246	<0,001
Homme	-0,058	<0,001	-0,035	-16,03	-0,296	-114,18	réf.	réf.
<b>Catégorie</b>								
A	-0,017	0,0585	-0,060	-10,33	0,357	31,17	0,051	<0,001
B	-0,132	<0,001	-0,062	-15,93	réf.	réf.	0,076	<0,001
C	-0,315	<0,001	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
X	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
<b>Quotité</b>								
Temps plein	0,055	<0,001	0,193	37,82	0,069	18,60	0,230	<0,001
Temps partiel	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
<b>Ministère</b>								
EMP_MIN 01	0,510	<0,001	-0,370	-1,05	-1,947	-38,09	-0,026	0,7114
EMP_MIN 02	-0,250	<0,001	-1,362	-9,85	-0,899	-22,08	1,82	0,0681
EMP_MIN 03	0,092	<0,001	-0,390	-1,56	-1,011	-26,32	-2,298	<0,001
EMP_MIN 06	-0,611	<0,001	0,167	7,60	0,735	0,70	-0,761	<0,001
EMP_MIN 07	0,358	<0,001	0,143	6,45	0,443	6,93	0,220	0,0003
EMP_MIN 09	0,025	<0,001	-0,175	-7,96	2,089	3,95	0,278	121,52
EMP_MIN 10	0,080	<0,001	0,227	0,64	0,323	2,41	0,323	0,0160
EMP_MIN 12	0,440	<0,001	-0,089	-4,02	-0,664	-7,94	-1,010	-12,60
EMP_MIN 23	0,309	<0,001	-4,462	-12,63	0,617	14,04	0,151	4,70
EMP_MIN 35	-0,234	<0,001	-0,250	-0,71	-0,974	-25,00	-2,056	-5,60
EMP_MIN 36	0,079	<0,001	réf.	réf.	0,575	8,70	-0,647	-8,99
EMP_MIN 38	-0,721	<0,001	réf.	réf.	réf.	réf.	-2,169	-8,43
EMP_MIN 57	0,484	<0,001	0,126	30,82	0,141	23,44	0,016	0,13
EMP_MIN 59	0,424	<0,001	0,123	47,36	0,125	34,64	0,145	27,91
EMP_MIN 70	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	0,174	44,14
<b>Age</b>								
- 30 ans	-0,134	<0,001	0,126	30,82	0,141	23,44	réf.	réf.
30-50 ans	0,108	<0,001	0,123	47,36	0,125	34,64	réf.	réf.
50 ans et +	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.

Champ : FPE / titulaires civils et militaires en équivalent temps plein annuel des ministères, France entière.

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAPP, département des études et des statistiques.

Note : une valeur du t-test supérieure à 1,96 ou une p-value < 0,05 signifie que le paramètre estimé est significatif. Réf. indique la modalité servant de référence ; c'est la modalité par rapport à laquelle l'effet d'une autre modalité sur le taux de primes est estimé. Par exemple pour les sédentaires non enseignants, G10 est le groupe indiciaire de référence. L'effet sur le taux de primes d'appartenir au groupe immédiatement inférieur (G9) est significativement négatif. L'effet sur le taux de primes d'appartenir au groupe encore inférieur (G8) est significativement négatif et plus élevé.

## **Méthodologie**

Le champ de l'étude concerne les titulaires civils des ministères ainsi que les militaires de la FPE. La source de cette étude est le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) produit par l'Insee sur l'ensemble des trois versants de la fonction publique. Les effectifs, les montants de traitement et de primes perçus sont transformés en équivalent temps plein annualisé. Pour chaque poste, le traitement indiciaire brut et le montant des primes est transformé en un salaire en équivalent temps plein annualisé (EQTP annualisé), correspondant au traitement et aux primes qui auraient été perçus par un poste à temps plein (notion de quotité) toute l'année (notion de durée). Le taux de prime correspond au montant des primes rapporté au montant du traitement.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les agents dont l'indice de traitement a une valeur nulle ont été écartés pour la détermination des déciles. Cela concerne 3 738 postes (soit 0,2 % de l'ensemble des postes du champ).

Les déciles de l'indice de traitement ont ensuite été calculés. Dix groupes ont été constitués à partir des neuf déciles D1, ..., D9 :

- G1 regroupe les agents dont l'indice de traitement est inférieur à D1 ;
- G2 pour les agents dont l'indice est supérieur ou égal à D1 et inférieur D2 ;
- ...

Les agents ayant un indice égal à la valeur du décile (par exemple D1) ont été affectés au groupe supérieur (G2 dans le cas de l'exemple). Il en résulte des disparités entre les différents groupes en termes d'effectif. Les groupes devraient théoriquement représenter chacun 10% de l'effectif total. Mais un nombre important d'agents peuvent avoir un même indice, lorsqu'ils sont en fin de grille par exemple. Si cet indice est égal à la valeur d'un des neuf déciles, ils peuvent alors être nombreux à être classés dans le groupe inférieur, qui regroupera ainsi un effectif supérieur à 10%. Le taux de primes est le rapport entre le montant des primes et le traitement indiciaire. La part des agents dont les primes représentent plus de 20% du traitement indiciaire est également calculée pour chacune des catégories d'agents. Pour les agents dont les primes dépassent 20 % du traitement, le montant des primes au-delà de 20% du traitement a été rapportée au montant total de primes, ce qui se rapproche de la part moyenne des primes non prises en compte dans l'assiette du RAFP pour ces agents là (pour effectuer un calcul plus précis, il conviendrait de soustraire les primes soumises à cotisation pension dans les régimes des pensions civiles et militaires de l'Etat et CNRACL).